

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du DIMANCHE 2 Juin 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n<sup>o</sup>. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1<sup>er</sup>. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

## ANGLETERRE.

*De Londres, le 22 mai.*

LE roi vient d'accorder le titre de baron de la Grande-Bretagne au lord Auckland, ambassadeur à la Haye, qui n'étoit lord que par une pairie d'Irlande. On croit qu'il remplacera, à son retour ici, le lord Dundas dans le département intérieur. Il va être remplacé lui-même dans l'ambassade de Hollande par le lord Henri Spenser, qui part demain avec le simple titre de secrétaire de légation.

Le trésor qu'on a trouvé sur le vaisseau de registre espagnol, repris par un de nos vaisseaux sur un corsaire françois, s'est trouvé plus considérable qu'on ne l'avoit annoncé, parce que dans la vue d'é luder les droits énormes mis sur l'importation de l'or en-Espagne, on avoit eu soin d'envelopper plusieurs lingots d'or d'un métal de composition. La partie de cette riche prise qui appartient au gouvernement vient d'être transportée ici avec une escorte curieuse; elle étoit formée en partie de matelots montés sur des chevaux de dragons. Dans la première ville où le convoi passa en partant de Portsmouth, les matelots traitèrent tous les habitans. Pour les empêcher de consommer ainsi leur part du butin, on a été obligé de ne leur donner qu'un dollar par jour.

## FRANCE.

*De Paris, le 2 juin.*

On écrit de Londres, en date du 22, que le ci-devant comte d'Artois y a passé deux jours. Il est parti pour s'embarquer le 24 sur l'escadre de l'amiral Hood. Cette flotte est composée de 21 vaisseaux de ligne & de beaucoup de bâtimens de transport. Voici un rapport qui vient à l'appui de cet avis, puisqu'il annonce la sortie de la flotte.

Le *George Fover*, américain, venant de Baltimore, & arrivé le 28 du mois dernier au Havre, a rapporté qu'étant à la hauteur de Portsmouth, & éloigné de ce port d'environ dix lieues, il a fait rencontre d'une flotte angloise de plus de cent voiles, parmi lesquelles il a reconnu vingt-cinq bâtimens de guerre, & que cette flotte faisoit voile pour sortir de la Manche. Il a été abordé par plusieurs corsaires anglais qui lui ont tiré des coups de canon, pour lui faire mettre sa chaloupe à la mer. Il leur a déclaré qu'il venoit au Havre pour vendre sa cargaison de farine, & ils lui ont permis de

continuer sa route. Cette conduite prouveroit que les pavillons neutres sont respectés par les Anglois.

Malgré les mouvemens extraordinaires & inquiétans qui se sont manifestés à Paris, la tranquillité publique n'a pas été troublée, & les complots des malveillans ont été déjoués; tous les bons citoyens se sont réunis pour faire respecter les personnes, les propriétés & la représentation nationale; le peuple s'est montré grand & juste au milieu de ses ennemis & de ses provocateurs. Des hommes habiles dans l'art de calomnier, avoient voulu persuader au peuple du fauxbourg Saint-Antoine que la section de la Batte des Moulins & celles qui professoient les mêmes principes étoient composées d'aristocrates & de contre-révolutionnaires qui avoient arboré la cocarde blanche: il s'est levé tout entier pour punir cette trahison, si elle existoit; mais ce bon peuple a vu qu'il avoit été trompé; le baiser fraternel a été donné, & cette réconciliation a été faite au milieu de la joie & de l'attendrissement.

C'est par ordre des commissaires de la convention, que les administrateurs du département des Pyrénées Orientales avoient mis en réquisition toute la gendarmerie nationale, pour poursuivre le général Servan qu'on disoit disposé à tenter l'émigration. Ces commissaires étoient bien mal informés; car Servan n'a point été destitué, & n'a pas voulu émigrer; il commande toujours à Bayonne, & il a levé trois camps qui étoient formés sur les frontières d'Espagne, pour n'en former qu'un seul formidable à Bedari, à deux lieues en avant de Bayonne: ce camp a le grand objet de couvrir cette place.

La citoyenne Roland, femme de l'ancien ministre, a été arrêtée & conduite à l'Abbaye.

## CONVENTION NATIONALE.

*(Présidence du citoyen Mallarmé).**Suite de la séance du vendredi 31 mai.*

Les administrateurs du département de Paris sont admis à la barre; l'un d'eux, prenant la parole, dit: « Hier nous sommes venus au comité de salut public, nous lui avons déclaré que tous les mouvemens n'avoient d'autre cause que la juste indignation des patriotes contre les calomnies répandues depuis long-tems contre les citoyens de Paris.

» Ce matin, nous avons reçu une lettre du maire de Paris, qui nous a écrit que l'assemblée de l'Evêché a persisté dans ses déclarations, que le tocsin sonnoit par-tout, que les sections sont sous les armes, & que quelques-unes d'elles font des arrestations.

» Nous sommes actuellement occupés à rédiger une profession de foi, qui prouvera à l'univers que la ville de Paris, qui a tant fait de sacrifices pour la révolution, n'a jamais déshonoré de la patrie, & que tous les citoyens de cette ville sont résolus de s'enfouir sous les ruines de la république, plutôt que de rompre cette indivisibilité précieuse, qui seule peut servir de base à la liberté française.

Les administrateurs, invités aux honneurs de la séance, ne font que traverser la salle, au milieu des applaudissemens des tribunes, pour retourner à leurs fonctions.

Jambon Saint-André trouve les causes de cette insurrection du peuple, trop long-tems victime de l'infidélité d'un grand nombre de ses mandataires, dans les haines personnelles, dans les calomnies répandues contre les patriotes, & principalement dans l'existence de cette commission dictatoriale, connue sous le nom de commission des douze, dont il demande la suppression définitive.

Buzot prend la défense de cette commission, & pour cela il met les actes qu'elle a exercés en parallèle avec ceux du comité de sûreté générale. Faisant ensuite aux mouvemens qui se manifestent dans Paris, & qu'on attribue aux calomnies répandues contre cette ville, il proteste qu'il n'a jamais été du nombre des calomnieux. Après avoir rappelé sa conduite depuis 1790, il demande,

1°. Qu'il soit fait une loi déterminée sur les hommes suspects;

2°. Qu'on entende la commission des douze avant de prononcer;

3°. Qu'il soit fait une proclamation aux citoyens de Paris. La municipalité de Paris est admise à la barre; le maire, à sa tête, prend la parole: » Hier soir, dit-il, la municipalité a donné ordre au commandant-général de la force armée de renforcer le poste des prisons, de la trésorerie nationale, de la convention nationale & du Pont-Neuf, pour empêcher de tirer le canon d'alarme.

Les commissaires de la majorité des sections ont suspendu ce matin la municipalité. Le conseil-général assemblé a demandé la vérification des pouvoirs, elle s'est faite; de suite le président a cédé le fauteuil, & les membres du conseil-général se sont séparés.

Les commissaires des sections, qui étoient venus lui annoncer leur intention de le suspendre, se sont réunis dans le salon de la liberté, & là, ayant appelé les membres du conseil-général, ils les ont réélus & remis en leurs fonctions, en leur disant: Vous n'avez pas déshonoré de la patrie; vous avez la confiance de vos concitoyens, continuez à la mériter.

La municipalité a été accueillie dans le sein de la convention, après lui avoir rendu ce compte.

Levasseur pense que la position où nous nous trouvons dans ce moment, est le résultat des aristocrates, qui, depuis le 10 août, n'ont cessé de conspirer.

Drouet, attaquant ce qu'a dit Buzot, soutient qu'au lieu de tranquilliser le peuple, il n'a fait que chercher à l'irriter, en se déclarant contre le comité de sûreté générale: » Buzot, dit-il, semble vous avoir fait entendre que c'est un méchant calomnier Paris, que de dire qu'on l'a calomnié: pour le confondre, & lui prouver que Paris a été réellement calomnié, je vais vous citer un fait:

» Un membre de cette assemblée s'est permis de dire que la municipalité de Paris avoit dissipé les fonds mis à sa dis-

position pour la subsistance du peuple, en soldant des apôtres envoyés dans les départemens pour y prêcher la guerre civile.

» Prêcher la guerre civile est, aux yeux de tout Français, un délit affreux; je demande que le membre qui l'a imputé à la municipalité de Paris, soit tenu de signer sa dénonciation, afin qu'il puisse être poursuivi devant les tribunaux.

» Quant à la commission des douze, je demande qu'elle soit entendue, & que tous ses membres soient renvoyés au tribunal révolutionnaire.

Tallien paroît à la tribune; après avoir fait le tableau de manoeuvres dont il dit avoir vu l'effet dans les départemens qu'il a parcourus, comme commissaire de la convention, il pense qu'il est tems que le glaive de la loi, le glaive de la loi seulement, frappe les conspirateurs qui sont dans le sein de la convention.

Une députation de la commune propose d'établir une correspondance active entre les opérations de la convention & celles de la commune. Elle prie la convention d'indiquer un local à cet effet.

Fermeont convertit cette proposition en motion, & ajoute par amendement, que des membres du département assistent aux séances, conjointement avec les commissaires de la commune. Ces mesures sont adoptées.

« Je suis loin d'inculper, dit Vergniaux, les sections de Paris. Ce jour atteste à la France entière quel calme Paris a opposé aux efforts de la malveillance. Il suffit de parcourir les rues & les places publiques, pour voir l'ordre & la loi maintenus par des patrouilles nombreuses. Oui, les citoyens de Paris se sont levés tous pour faire respecter la représentation nationale, & je demande que vous décrétiez que Paris, aujourd'hui, a de nouveau bien mérité de la république, & que les citoyens soient invités à exercer la même surveillance, jusqu'à ce que le calme soit rétabli dans cette ville. L'assemblée se leve en masse pour décréter ces propositions.

Vergniaux poursuit: » Maintenant vous ne saurez vous dissimuler que le tocsin a sonné, que le canon d'alarme a été tiré. Hé bien, les aristocrates ne manqueront pas de répandre cette nouvelle, & de la présenter avec les couleurs les plus alarmantes pour exciter le trouble dans les départemens. Je demande donc que le décret que vous venez de rendre soit porté sur-le-champ dans les départemens & aux armées par des couriers extraordinaires. Décreté.

Vergniaux demande ensuite qu'il ne soit statué sur la commission des douze que lorsque le calme sera rétabli, & que le comité de salut public sera tenu de faire son rapport sur le fait relatif à l'arrestation des lettres.

Cambouls propose de charger le conseil exécutif de rechercher les auteurs du trouble qui s'est manifesté ce matin, & d'où sont venus les orages de sonner le tocsin & de tirer le canon d'alarme.

« Vous voulez savoir, dit Robespierre, qui a fait sonner le tocsin, je vais vous le dire: ce sont les trahisons de nos généraux sur tous les points de la république, la déroute du camp de Famars, le bombardement de Valenciennes, nos places fortes laissées sans défense, notre armée du Nord dans le plus grand désordre, les conspirateurs de l'intérieur, & de la convention nationale.

Vergniaux demande que les efforts des anarchistes pour semer la division, soient constatés au procès-verbal.

Robespierre continue: » J'ai dit la vérité; c'est pour cela qu'on murmure. Votre commission des douze n'a-t-elle pas parmi ses membres un conspirateur déclaré? C'est Gardien; il est dans ce moment-ci tourmenté sans doute des angoisses qui déchirent les coupables. Les scellés mis sur ses papiers

ont fait surprendre des lettres où la contre-révolution est ouvertement prêchée, & ceux qui ont défendu Gardien auront lieu de s'en repentir. Il est reconnu que les aristocrates de toute espèce ont été toujours défendus de ce côté (il indique le côté droit). Toujours la montagne s'est levée avec le peuple : le côté droit s'est constamment levé contre lui. Les aristocrates de Marseille ont opprimé la liberté dans cette ville : hé bien, les défenseurs officieux de ces monstres siégent parmi les hommes d'état. Une foule de patriotes viennent d'être arrêtés, incarcérés, égorgés à Marseille : au même instant, la commission des douze fait jeter dans les fers les magistrats les plus chers au peuple. Vous venez de décréter que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie, ce n'est pas parce qu'elles ont maintenu la sûreté des hommes d'état, c'est parce qu'elles ont pris des mesures qui sauveront la république. Je demande la punition des traîtres qui siégent parmi nous. Je le demande par respect pour la représentation nationale. Au lieu d'enfouir dans les comités les dénonciations qui existent contre certains membres de la convention, je demande qu'elles soient présentées, séance tenante, à cette tribune, & que les commissaires revenus des départemens fassent sur-le-champ leur rapport : on connoitra enfin quels sont les bons citoyens, quels sont ceux qui trahissent la patrie.

L'assemblée décrète la proposition de Cambonas, & renvoie les propositions de Robespierre au comité de salut public.

Thuriot dit : nous n'avons point entendu mettre aux voix les propositions de Cambonas. Certes, il est étonnant que lorsque l'assemblée a décrété les mesures sages proposées par Vergniaux, on vienne les mettre un moment après en contradiction avec elles-mêmes. Votre premier décret doit rendre le calme à Paris, & le second ne tend qu'à exalter les esprits, & faire éclater la guerre civile. Si le premier a été rendu, ce que je ne crois pas, j'en demande le rapport.

La prétendue contradiction qu'on objecte, a dit ensuite Salles, est une chimère. Oui, sans doute, Paris a bien mérité de la patrie, & vous avez eu raison de le déclarer. Mais comment a-t-il bien mérité de la patrie ? C'est en opposant aux machinations des anarchistes le calme le plus impolant, la surveillance la plus active. Car ce ne sont point les sections qui ont fait sonner le tocsin & tirer le canon d'alarme.

Des cris violens interrompent l'orateur.

Salles s'agite long-tems à la tribune ; il ne peut se faire entendre.

L'assemblée consultée lui retire la parole. — Thuriot renouvelle la proposition du rapport. — Le côté droit invoque la question préalable ; elle est rejetée. Alors un grand nombre de membres s'éancent au bureau pour signer l'appel nominal.

Duperré s'avance vers la montagne avec des gestes menaçans. *A l'Abbaye*, lui crie-t-on.

On annonce plusieurs députations. — Les commissaires de la section des Gardes-Francoises sont admis à la barre. « Si la patrie, dit l'orateur, rencontre souvent de mauvais citoyens, elle est du moins consolée par une foule de vrais républicains. La section des Gardes-Francoises, indignée de l'adresse surprise à sa sagesse, & qui fut lue à votre barre, vient la rétracter solennellement. En la rappelant à votre souvenir, nous ne cherchons pas à rouvrir les plaies qu'elle a faites aux cœurs des patriotes ; nous voulons seulement vous avertir que la section des Gardes-Francoises est encore digne de la liberté, puisqu'elle a expulsé de son sein le vil, l'alticieux individu qui a rédigé cette adresse anti-civique. Puisse notre conduite être imitée dans toutes les assemblées de la république ! Bientôt on n'y verroit plus de discussions que sur les moyens de sauver la chose publique ». — Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

Le bataillon des canonniers de la section Poissonniere défille dans la salle. « Le tocsin a sonné, dit l'orateur, le canon d'alarme a retenti ; la patrie est en danger, nous partons : recevez notre serment de ne revenir dans nos foyers qu'après avoir exterminé les rebelles... Montagne célèbre, continue tes travaux, & tu verras des hommes qui veulent vivre libres ou mourir ». — Les canonniers réclament ensuite la gratification accordée à leur compagnie.

Leur pétition est renvoyée aux comités de la guerre & des finances.

Des officiers-municipaux ont ensuite la parole ; ils disent : Législateurs, les hommes du 14 juillet, du 10 août & du 31 mai, sont dans votre sein. Nous vous demandons :

1°. Le rapport de tous les décrets liberticides qui vous ont été arrachés par la faction que vous nous avez déjà dénoncée.

2°. La formation d'une armée révolutionnaire centrale, composée de sans-culottes payés sur la taxe des riches, à 40 sous par jour. Cette mesure doit s'étendre sur tous les points de la république en proportion de leur population ; & cette armée sera employée à protéger les patriotes contre nos ennemis extérieurs.

3°. Le décret d'accusation contre les 22 députés dénoncés par les sections de Paris & la grande majorité des départemens.

4°. Nous demandons que le prix du pain soit fixé à 3 sous la livre dans tous les départemens, & que cette diminution soit faite par sous additionnels sur les riches.

5°. Que dans toutes les places fortes de la république, il soit établi des ateliers pour la fabrication de toutes sortes d'armes, afin que les sans-culottes s'entrent armés sur l'emprunt d'un milliard, dont nous réclamons la plus prompte répartition.

6°. Le licenciement de tous les ci-devant nobles qui ont quelques grades dans les armées de la république.

7°. L'envoi à Marseille & dans tous les départemens livrés à des mouvements contre-révolutionnaires, de commissaires pris dans votre sein, & chargés de resserrer les liens de la fraternité entre Paris & les départemens.

8°. Une proclamation où vous rendiez enfin justice au patrie usine de Paris trop long-tems calomnié.

9°. L'arrestation, dans le jour, des ministres Lebrun & Clavieres, ainsi que le renouvellement de l'administration des postes.

10°. Enfin, nous demandons que vous affirmez les sermens pris aux armes, épousés & enfans des généraux défenseurs de la république, morts sous les drapeaux de la liberté.

La convention applaudit à ces propositions ; elle en ordonne l'impression, l'envoi aux départemens, & le renvoi au comité de salut public.

Une députation des autorités constituées de Paris se présente à la barre. (Nous renvoyons à demain l'extrait de leur adresse).

Barrère propose, au nom du comité de salut public, un projet qui, après quelques débats, est décrété ainsi qu'il suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Toute la force publique du département de Paris est à la réquisition de la convention, qui se concertera pour défendre la liberté, l'égalité, les propriétés & les personnes, avec les autorités constituées.

II. Le comité de salut public, conjointement avec les autorités constituées, sera chargé de suivre la trame des complots dénoncés, & qui pourroient avoir été ourdis contre la république.

III. La commission des douze est supprimée.

IV. Le scellé sera mis sur les papiers des membres de ce comité, ils seront déposés au comité de salut public, après avoir été cotés & paraphés en présence de trois membres de la commission.

V. Il sera fait demain une proclamation aux citoyens de Paris, aux armées & aux départemens, pour les instruire des décrets portés dans cette séance.

La convention décrète aussi que la force armée de Paris sera à la réquisition permanente de la convention ; les autorités constituées rendront compte, tous les jours, des mesures

qu'elles auront prises pour veiller à la défense des personnes & des propriétés.

*Séance du samedi 1<sup>er</sup> juin.*

On fait lecture des procès-verbaux & de plusieurs lettres. Les commissaires à l'armée des Ardennes instruisent la convention que les places de cette frontière sont dans le meilleur état de défense; ils ont suspendu de leurs fonctions un grand nombre d'officiers connus par leur incivisme, & ils assurent que la haine de la tyrannie est gravée dans le cœur des soldats républicains.

Les représentans de la nation, envoyés dans les départemens méridionaux, écrivent de Perpignan, à la date du 22 mai, pour transmettre de nouveau détails sur l'affaire du 19 du présent. La confusion, toujours inséparable des terreurs paniques, les a forcés d'attendre que les alarmes fussent dissipées.

D'après le rapport de l'état-major de l'armée, ils ont ordonné la revue de l'artillerie, & il a été constaté qu'il n'y manquoit que quatre pièces & huit caissons; ainsi la perte n'est pas aussi considérable qu'on pouvoit le croire. Les quarante déserteurs, presque tous gardes-valonnes, & dix-neuf autres qui sont arrivés à Perpignan le 22 au matin, se sont tous accordés à dire que notre artillerie avoit fait ravage dans les camps ennemis, & que si nos troupes eussent tenu ferme un quart-d'heure de plus, l'ennemi étoit en déroute complète.

Fermond se plaint de ce que les députés n'ont pas reçu leurs dépêches, & il fait la motion de mander à la barre un des administrateurs du directoire des postes, pour rendre compte des causes de l'interruption du service. On remarque que cet administrateur ne pourra nullement instruire la convention. Un autre membre rappelle un décret qui autorise la municipalité à arrêter les lettres & paquets mis à la poste, & à les visiter dans les momens de crise.

Lorsque le peuple, s'écrie Legendre, s'aperçoit qu'il existe des traitres, n'a-t-il pas le droit de s'assurer de leurs correspondances. Thuriot demande qu'au lieu de mander à la barre un administrateur, l'on charge le comité de salut public de prendre les renseignemens demandés. Un membre du côté droit dit qu'il est inutile de charger le comité de cet objet, puisque c'est le comité qui a donné les ordres. Après quelques débats, la proposition de Fermond a été décrétée.

Le rapporteur du comité de législation se présente à la tribune, pour être entendu sur le renouvellement de la municipalité de Paris. L'assemblée autorise le comité à faire imprimer son projet de décret.

Conformément à un décret, Boisset, l'un des commissaires envoyés dans les départemens de la Dôme & des Bouches-du-Rhône, obtient la parole, après avoir éprouvé quelques difficultés, pour justifier sa conduite & celle de son collègue, & repousser les inculpations dirigées contre eux par les commissaires des sections de Marseille.

Boisset a démenti les faits allégués contre lui & contre son collègue; ils n'ont fait que prêcher l'amour de l'ordre & de la paix; ils ont trouvé le recrutement dans la plus grande activité; ils ont secondé de tous leurs efforts les corps administratifs. La défense des côtes a aussi fixé leur attention; les patriotes les ont accueilli par-tout. Ils ont ordonné dans le département des Bouches-du-Rhône une levée de six mille hommes, pour contenir les malveillans, & pour main-

tenir la sûreté des propriétés, quoiqu'on ait dit le contraire; mais les ordres qu'ils ont donnés attestent la vérité de cette assertion.

Les malveillans sont parvenus à dominer dans les sections de Marseille; & pour prix de leur zèle, & du bien qu'ils avoient fait, les commissaires se sont vus contraints de sortir précipitamment de cette ville, où leur vie étoit même menacée.

A l'appui de son rapport, Boisset présente une foule de pièces authentiques dont l'assemblée n'a pas entendu la lecture. Son collègue Bayle lui succède à la tribune, pour occuper plus particulièrement l'assemblée de ce qui est relatif au tribunal populaire établi à Marseille au mépris de toutes les loix existantes.

Ce tribunal de sang, a-t-il dit, dont les premiers instans de sa création ont été signalés par des actes que la haine seule & les vengeances particulières lui ont fait exercer, non-seulement a continué ses fonctions malgré un arrêté des commissaires qui le lui interdisoient, mais encore au mépris d'un décret formel de la convention. Pour le prouver, Bayle donne lecture d'un mandat d'arrêt, signé Martin, président du tribunal, & lancé contre des citoyens, dont deux nommés Isoire & Gossé, habitans de la commune de... voisine de Marseille; car, observe Bayle, le tribunal ne limoit pas sa juridiction dans les murs de Marseille.

Barbaroux reproche à Bayle de l'inexactitude dans le compte des faits. Ce fut le 13 que le décret de suppression fut rendu, & le lendemain barbaroux & ses collègues des Bouches-du-Rhône le firent partir par un courrier extraordinaire. Le tribunal le reçut le 17, & regarda la notification comme officielle, quoiqu'il n'ait reçu le décret, par l'intermédiaire du ministère, que le 20 ou le 21.

Aussi-tôt il se défit de ses poursuites, seulement il reçut des dénonciations, à la suite desquelles les juges de paix ont décerné des mandats, pour ne pas laisser périr les preuves. Quant aux personnes arrêtées, Isoire & Gossé, Barbaroux dit qu'on a trouvé chez l'un 54 mars d'or & d'argent volés dans les églises, & chez l'autre des ornemens d'église & des calices; il ajoute qu'il se commettoit des vexations inouïes, & qu'un citoyen a été forcé de donner 31 liv., sous peine d'être pendu le lendemain.

Chambon ne croit pas le tribunal populaire plus excusable, d'après ce que vient de dire Barbaroux, puisqu'il devoit obéir à l'arrêté des commissaires. Barbaroux répond que les commissaires avoient autorisé le tribunal à recevoir les dénonciations; mais Chambon trouve encore un motif d'inculpation contre le tribunal populaire; c'est qu'il existe un tribunal ordinaire, dont le premier a usuré les fonctions. Après cette discussion, l'assemblée renvoie toutes les pièces remises par ses commissaires au comité de salut public.

( La suite à demain ).

LOTÉRIE NATIONALE DE FRANCE.

Premier Tirage de juin.

74. 14. 32. 85. 71.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 1<sup>er</sup> juin 1793.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2107. 110.
Emprunt de déc. 1782, quit. de finance.....	3 ½ p.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	.....
Idem, sans bulletin.....	4 ½ p.
Idem, sorti en viager.....	½ p. pair.